



SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

ARTICLE 1ER. : La commission locale d'information et de surveillance intersites "LA SOUTERRAINE - LE GRAND-BOURG - NOTH", présidée par M. le Préfet ou son représentant est composée des membres suivants :

- REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT.

. M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, Préfecture de la Creuse,

. M. l'Inspecteur des Installations Classées, D.R.I.R.E.,

. Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

. M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

- REPRESENTANTS DES EXPLOITANTS.

. Syndicat Intercommunal d'Équipement Rural de LA SOUTERRAINE :

. M. William CHERVY, Président,

. M. Guy MOUTAUD,

- Syndicat Mixte pour l'Équipement des Communes de "BENEVENT - LE GRAND-BOURG - SAINT-VAURY" :

. M. André MAVIGNER,

. M. Michel NAVARRE,

- Représentants des communes :

. M. Jean-Paul FOURGEAUD, Maire Adjoint de LA SOUTERRAINE,

. M. Pierre MOREAU, Maire de LE GRAND-BOURG,

. M. Christian PETIT, Maire de NOTH,

. M. Alain NAVARRE, Maire de NAILLAT,

.../...

- Représentants les associations de protection de la nature :

. Mme Yvette MELINE, représentant de la Fédération Limousine pour l'Etude et la Protection de la Nature,

. M. Guy PRADEAU, représentant de l'Association "Vert et Bleu",

. M. Paul GIANGOBBE, représentant de l'Association "Vert et Bleu",

. M. Hervé GUICHET, représentant de l'Association "Jeansannes - Le Bois Neuf Propre".

ARTICLE 2. : La durée du mandat des membres est de trois ans.

ARTICLE 3. : Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est réputé démissionnaire.

ARTICLE 4. : Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 5. : Le président de ladite commission pourra inviter aux réunions toutes personnes dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 6. : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission ainsi qu'aux maires des communes comprises dans la zone concernée pour information et affichage.

FAIT A GUERET, le 26 novembre 1997  
LE PREFET,  
signé : Henry FERAL

POUR AMPLIATION,  
L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU



Danielle PIERI